

Décision DSAC/PN/DIR 20-047

La prolongation exceptionnelle des titres aéronautiques liée à la crise sanitaire du COVID-19 a été décidée le 1er mai 2020

Les délais accordés sont les suivants :

- ☞ **4 mois**, dans la limite du **31 décembre 2020** (car sera éventuellement prolongé à 8 mois sur décision de la DSAC, si besoin) pour :
 - le **Certificat médical**
- ☞ **8 mois**, dans la limite du **31 décembre 2020**, à condition d'avoir suivi un briefing permettant la diminution des risques pour :
 - les **Qualifications de classe QC** (SEP, MEP, TMG ...)
 - les **Qualifications de type QT**
 - la **Qualification de vol en montagne** (roue et/ou ski)
 - l'**Expérience récente LAPL(A)** (soit 2 ans et 8 mois)
 - l'**Expérience récente en remorquage de planeur** (soit 2 ans et 8 mois)
 - l'**Expérience récente en remorquage de banderoles** (soit 2 ans et 8 mois)
- ☞ Jusqu'au **31 décembre 2020** (aucun briefing requis) pour :
 - les **Qualifications d'instructeur**
 - les **Qualifications d'examineur**
 - la **Compétence linguistique FCL.055**

Si vous êtes dans le cas d'une prolongation de votre licence, conséquence de la période de confinement liée à la crise sanitaire du COVID 19, vous devez :

- ☞ Conserver avec votre licence le formulaire dédié "supplément particulier aux licences Part-FCL délivrées par la France" où sont indiquées les nouvelles dates de validités. Ce formulaire doit être validé par un instructeur ou un examinateur.
- ☞ Joindre à votre licence une copie de la dérogation (document "DSAC/PN/DIR 20-047") pour l'ensemble des titres concernés, médical compris.

Rappel important à ne pas oublier dans cette période de reprise des vols :

- ☞ Pour pouvoir emmener des passagers de jour, il faut avoir fait dans les 90 derniers jours au moins 3 décollages et 3 atterrissages en tant que commandant de bord.
- ☞ Pour pouvoir emmener des passagers de nuit, il faut qu'au moins 1 des 3 décollages et des 3 atterrissages faits dans les 90 derniers jours en tant que commandant de bord, ait été fait de nuit.
- ☞ Si on n'a pas volé depuis plus de 3 mois refaire **obligatoirement** un vol avec un instructeur.
- ☞ Si on n'a pas volé depuis moins de 3 mois à la date de la reprise des vols demander conseil à un instructeur.